



Demande de VISA de court séjour (MOINS DE 90 JOURS)
TOURISME

- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et un jeu contenant uniquement les photocopies au format A4, en Français ou traduits (par un traducteur certifié) en Italien.
- Frais de visa : 90 euro (967 MAD), plus les Frais de service à VFS 335 MAD (info disponible sur le site web <https://visa.vfsglobal.com/mar/fr/ita>)
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Chaque dossier doit comporter les documents ci-dessus, plus la LISTE SUIVANTE et **dans l'ordre ci-dessous** :

1	Formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé (par le représentant légal pour les mineurs).
2	Une photo d'identité 3.5 x 4.5 cm, récente et en couleurs sur fond blanc, collée sur le formulaire.
3	Passeport valable au moins 3 mois après la date d'expiration du visa demandé + 2 photocopies des 2 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, les précédents visa Schengen.
4	Justificatifs du retour : Attestation de réservation du billet aller-retour
6	Justificatifs de l'hébergement : <ul style="list-style-type: none">- Réservation de l'hôtel ;- Lettre d'invitation selon le modèle CI-JOINT avec une copie de la pièce d'identité de l'invitant SI L'INVITANT EST ETRANGER, photocopie du permis de séjour en cours de validité + certificat de résidence de l'hôte. Le format spécifique est disponible CI-JOINT ;- Preuve de propriété que le demandeur de visa possède des biens immobiliers en Italie.
7	Justificatifs de la situation socio-professionnelle et économique <ul style="list-style-type: none">a. Pour les commerçants ou entrepreneurs :<ul style="list-style-type: none">- bulletin n° 7 (Registre du commerce) délivré par le tribunal de commerce ou de première instance;- statuts de la société marocaine (document original);- déclaration d'impôt sur le revenu (IGR1) de la société marocaine pour l'année en cours (original) ;- relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine (original);- relevés bancaires de la société marocaine pour les trois derniers mois (originaux);- relevés bancaires relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois (originaux);- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).b. Salariés :<ul style="list-style-type: none">- attestation d'emploi;- attestation de déclaration de salaires à la CNSS2;- trois derniers bulletins de salaire (originaux);- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière);- pour les salariés étrangers, contrat de travail portant le cachet du ministère du travail.c. Retraités :<ul style="list-style-type: none">- attestation du droit à pension;- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.



	<p>d. Fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- attestation de fonction;- copie recto verso de la carte de la CNOPS4;- trois derniers bulletins de paie (originaux);- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière). <p>e. Agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- preuve du statut d'agriculteur (par exemple, certificat délivré par la chambre d'agriculture);- certificat de propriété de terres agricoles; et/ou- relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière). <p>f. Professions réglementées par un ordre professionnel (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, avocats, architectes) :</p> <ul style="list-style-type: none">- carte professionnelle du demandeur ou attestation délivrée par l'ordre professionnel, selon le cas; et/ou- attestation d'inscription à la taxe professionnelle;- relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière). <p>h. Personnes exerçant une profession/activité spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none">- membres de la Cour royale, du gouvernement, du Parlement, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, de la Cour constitutionnelle, de la Cour des comptes, du Conseil économique, social et environnemental ou du Conseil national des droits de l'homme: note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel;- hauts fonctionnaires de l'État marocain: attestation de fonction délivrée par l'organisme compétent. <p>i. Personnes sans profession/mineurs/étudiants/femmes de foyer :</p> <ul style="list-style-type: none">- prise en charge des frais par un particulier, avec <u>preuve des ressources de l'hôte ou du garant</u> l'utilisation d'un formulaire national spécifique, ou- envoi périodique des fonds (reçu des envois).
8	Assurance de voyage valable pour l'espace Schengen et couvrant les frais médicaux et coûts de rapatriement sanitaire pour la période de validité du visa sollicité, à hauteur de 30,000 Euro minimum.

Je reconnais qu'il est possible que ma demande de visa soit refusée si je ne fournis pas tous les documents nécessaires. La présentation d'un dossier complet ne garantit pas la délivrance d'un visa. Le passeport ne sera restitué qu'au moment la décision finale concernant le visa est adoptée. Le Consulat Général se réserve le droit de demander un entretien personnel ou tout autre documents supplémentaires.

Je déclare également avoir lu les informations sur la protection des données personnelles concernant la délivrance de visas conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 disponible sur le site <http://vistoperitalia.esteri.it>

Date	Signature
POUR USAGE INTERNE SEULEMENT	